



DEPARTEMENT DE L'EURE  
INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 Rue du Canon  
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 mars 2022**

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 59

Pouvoirs : 2

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville – MESNILS-SUR-ITON, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOULOGNE

**Etaient présents :**

MMS. Claude AMIGON, Max AUFFRET, Philippe BACCARO, Laurent BAÏSSAS, Yves BARÈS (suppléant de Françoise COMPAGNON), Véronique BAUDOIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Maryvonne CHOISSELET, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Daniel DHAESE (suppléant de Chantal TOPART), Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Géraldine DUMOUTIER, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Nathalie GICQUIAUD, Michel GOSSET, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Claude LAINÉ, Jean-Claude LANOS, Xavier LEBON, Fabienne LEFORT, Delphine LEPELTIER, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Michel OSMOND, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE, Thierry ROMERO, Geneviève SAS, Jean-Claude SURMULET, Guido VANDEWALLE, Éric WOHLSCHLEGEL, Michel SAMON (arrivée 18h58)

**Excusés :**

MMS Hélène BIQUET, Françoise COMPAGNON (supplée par Yves BARÈS), Sophie DELHOME (Pouvoir à Alain PETITBON), Fabien GOUTTEFARDE, Marc MORIERE (Pouvoir à Emmanuel BOURLON DE ROUVRE), Pauline MOUTONNET, Chantal TOPART (Supplée par Daniel DHAESE)

**Absents :**

MMS Vincent BONTE, Catherine DESNOS, Jacqueline GOUGIS, Sébastien JOUSSET, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Noëlle TANGUY

**Secrétaire de Séance :** Jules PRIVÉ

**TOURISME - Taxe de séjour 2023 – Nouvelle tarification**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2017-040 en date du 31 janvier 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en fixant les tarifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2018-157 en date du 26 septembre 2018 fixant les nouveaux tarifs applicables suite à des évolutions réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2020-160 en date du 25 novembre 2020 fixant la tarification pour les catégories 1 et 2 d'hébergement ;

Il est indiqué, pour rappel, les informations suivantes :

- la taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,
- le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant l'hébergement sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 2€ par nuit.

Il est indiqué, par ailleurs, la nouvelle proposition tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	<b>1,80 €</b>
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 5 étoiles*	<b>1,70 €</b>
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 4 étoiles*	<b>1,60 €</b>
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 3 étoiles*	<b>1,50 €</b>
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 2 étoiles* Village de vacances 4 et 5 étoiles*	<b>0,60 €</b>
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 1 étoile* Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles* Chambre d'hôtes	<b>0,50 €</b>
Hôtel, Résidence ou Meublé de tourisme ou Village de vacances non classé ou en attente de classement.	<b>2 % du coût du séjour HT</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 étoiles*	
Emplacement payant sur une aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles*	<b>0,20 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme et Patrimoine en date du 23 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le : 22 MARS 2022  
Le Président,  
Jean Luc BOULOGNE



Le Président  
Jean Luc BOULOGNE

